



Bulletin Officiel

N° 4053 Lundi 27 Février 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION

DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

AMENCAPITAL 2 4

AVIS DU CMF

AUTORISATION DE VENTE D'ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 4

AVIS DE NOTATION

FITCH REVISE LES NOTES DE DETTES SUBORDONNEES
DE QUATRE SOCIETES DE LEASING TUNISIENNES 5

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
AIL 2012-1 6-7

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM ESSOR II 8

FIDELIUM PERFORMANCE 8

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR - 9

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TUNISIE LEASING 10

COURBE DES TAUX 10

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 11-12

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 16 février 2012, d'agréer le fonds suivant :

AMENCAPITAL 2

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 124 Avenue de la Liberté, 1^{er} étage, 1002 - Tunis.

La société AMEN CAPITAL et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2012, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « AMENCAPITAL 2 » d'un montant de 10 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 1000 dinars chacune.

2012 - AC - 17

AVIS DU CMF

Le CMF porte à la connaissance des actionnaires de la société HEXABYTE que l'actionnaire de référence Monsieur Naceur HIDOUSSE a sollicité l'autorisation du CMF pour la vente de 5% supplémentaire de sa participation dans ladite société (soit 60 716 titres) et ce, conformément à l'engagement pris au niveau du point 2.20.1 du prospectus d'introduction de la société HEXABYTE au marché alternatif.

Après examen, le CMF a donné son accord à ladite demande. Par conséquent, Monsieur Naceur HIDOUSSE ne pourra à ce jour céder qu'un maximum de 121 432 actions et ce, pendant deux (2 ans) à compter de la date d'introduction, ce qui porterait sa participation dans le capital d'HEXABYTE à un seuil minimal de 52,46%.

2012 - AC - 15

AVIS DE NOTATION (*)

Fitch révisé les notes de dettes subordonnées de quatre sociétés de leasing tunisiennes

Fitch Ratings - Londres/Paris - 24 février 2012 : Fitch Ratings a révisé les notes nationales à long terme des émissions de dettes subordonnées de Tunisie Leasing, Arab Tunisian Lease, Compagnie Internationale de Leasing et Attijari Leasing.

Cette révision intervient dans le cadre d'une revue générale des dettes subordonnées notées par Fitch. Les dettes subordonnées des quatre sociétés de crédit-bail tunisiennes sont toutes des émissions Lower Tier 2.

Les notes nationales à long terme de Tunisie Leasing, Arab Tunisian Lease, Compagnie Internationale de Leasing et Attijari Leasing sont les suivantes : 'BBB+(tun)', 'BBB(tun)', 'BBB-(tun)' and 'BB+(tun)' respectivement. Les dettes Lower Tier 2 émises par ces sociétés sont notées trois crans au-dessous de leurs notes nationales à long terme respectives compte tenu des faibles perspectives de recouvrement qu'elles présentent pour les investisseurs en cas de défaut.

Les notes ont fait l'objet des révisions suivantes :

Tunisie Leasing:

Note nationale de dette subordonnée : abaissée de 'BBB-(tun)' à 'BB+(tun)

Arab Tunisian Lease:

Note nationale de dette subordonnée : abaissée de 'BB+(tun)' à 'BB(tun) ; surveillance négative levée

Compagnie Internationale de Leasing:

Note nationale de dette subordonnée : relevée de 'B+(tun)' à 'BB-(tun)

Attijari Leasing

Note nationale de dette subordonnée : confirmée à 'B+(tun)'

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.fitchratings.com

Les critères applicables, 'Global Financial Institutions Rating Criteria', en date du 16 août 2011, 'Finance and Leasing Companies Criteria', en date du 12 décembre 2011, 'National Ratings-Methodology Update', en date du 19 janvier 2011 et 'Recovery Ratings for Financial Institutions' en date du 16 août 2011 sont disponibles sur www.fitchratings.com.

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEN : [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://fitchratings.com/understandingcreditratings). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, [WWW.FITCHRATINGS.COM](http://www.fitchratings.com). LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

Les notes nationales de Fitch Ratings permettent d'évaluer la qualité de crédit relative des entités notées au sein d'un pays dont les notes souveraines internationales sont relativement faibles et où il existe une demande pour ce type de notation. La meilleure signature relative d'un pays étant notée 'AAA', les notes des autres émetteurs sont établies par rapport à celle-ci. Les notes nationales sont essentiellement à l'usage des investisseurs locaux sur des marchés locaux et sont accompagnées d'un identificateur correspondant au pays concerné, par exemple «AAA(tun) » pour des notes attribuées sur l'échelle nationale en Tunisie. Les notes nationales ne sont donc pas comparables internationalement.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2012-1 »

Lors de sa réunion tenue le 28 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2012 d'un montant total ne dépassant pas 50 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 18 octobre 2011, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 30 millions de dinars sur une durée de 5 ans avec un taux annuel fixe ne dépassant pas 6,0% ou avec un taux variable TMM+1,5%, au choix des souscripteurs. Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,50% et/ou un taux fixe de 6,00% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : « AIL 2012-1 ».

Montant : 30 000 000 dinars divisés en 300 000 obligations.

Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont toutes nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,5% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année n-1 au mois d'avril de l'année n.
- Taux annuel brut de 6,0% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 6% pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de janvier 2012 qui est égale à 3,894%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,394%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,5% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2012-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

- Suite -

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt. La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,783 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2012**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **15/05/2012**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2017**.

Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai** de chaque année. Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **15/05/2013**. Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **06/03/2012** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15/05/2012**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission au **15/05/2012** le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **06/03/2012** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 09/02/2012, sur l'échelle nationale, la note «BBB+(tun)» à l'emprunt « AIL 2012-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse : L'Arab International Lease s'engage à charger l'Intermédiaire en Bourse SCIF de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «AIL 2012-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2012-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 12-767 en date du 17 février 2012 et du document de référence « AIL 2011-2 » enregistré par le CMF sous le n° 12-002 en date du 17 février 2012 seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AIL, 11, Rue Hédi Nourira - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse, rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM ESSOR II
Fonds Commun de Placement à risque
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 33-2011
du 25 novembre 2011

FIDELIUM FINANCE porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de FIDELIUM ESSOR II a eu lieu le **jeudi 23 février 2012**.

FIDELIUM ESSOR II présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : FIDELIUM ESSOR II
Siège social : Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis
Forme juridique : Fonds Commun de Placement à risque
Durée : 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an.
Objet Social : la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
Législation applicable : Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds : 20 100 000 TND répartis en 20 000 Parts A de 1000 DT chacune et en 100 Parts B d'un montant nominal de 1000 DT chacune.
Date d'agrément : 25 novembre 2011
Promoteur : FIDELIUM FINANCE
Gestionnaire : FIDELIUM FINANCE
Dépositaire : ATB
Distributeur : FIDELIUM FINANCE

Pour plus d'informations sur FIDELIUM ESSOR II, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 22 février 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2012 - AS - 103

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM PERFORMANCE
Fonds Commun de Placement à risque
régé par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 34-2011
du 25 novembre 2011

FIDELIUM FINANCE porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de FIDELIUM PERFORMANCE aura lieu le **jeudi 23 février 2012**.

FIDELIUM PERFORMANCE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : FIDELIUM PERFORMANCE
Siège social : Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis
Forme juridique : Fonds Commun de Placement à risque
Durée : 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an.
Visa : Visa n°12-0768 du 22 février 2012
Objet Social : la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
Législation applicable : Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds : 50 250 000 TND répartis en 50 000 Parts A de 1000 DT chacune et en 250 Parts B d'un montant nominal de 1000 DT chacune.
Date d'agrément : 25 novembre 2011
Promoteur : FIDELIUM FINANCE
Gestionnaire : FIDELIUM FINANCE
Dépositaire : ATB
Distributeur : FIDELIUM FINANCE

Pour plus d'informations sur FIDELIUM PERFORMANCE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 22 février 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2012 - AS - 96

AVIS DES SOCIETES**COMMUNIQUE DE PRESSE****SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

Faisant suite à la parution des articles portant sur la situation financière de Tunisair dans les journaux « Echourouk » et « le quotidien » dans leurs éditions du 24-02-2012 ainsi que le site internet de « africanmanager » en date du 23-02-2012, la société Tunisair affirme que les informations mentionnées ne sont pas conformes à la réalité et confirme par conséquent que les chiffres financiers avancés sont non-conformes aux données comptables annuelles de la compagnie.

Tunisair est passée par une année 2011 difficile suite à la baisse de l'activité et l'augmentation des prix du carburant ce qui a induit le recours à des crédits d'exploitation dont le volume n'a pas dépassé 8% du chiffre d'affaires.

La société rappelle par ailleurs, que malgré cette situation, Tunisair est en mesure de supporter financièrement et comptablement les effets de la conjoncture et à honorer tous ses engagements envers ses bailleurs de fonds.

Enfin, elle précise que le choix du co-commissaire aux comptes est entre les mains du juge des référés ce qui empêche la publication des états financiers intermédiaires au 30-06-2011.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Tunisie Leasing

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 6 février 2012 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 17 avril 2012 à 10H00 au siège social de la Société sis au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion.
- 2) Approbation du projet de traité de fusion entre la société « TUNISIE LEASING » et la société « SIMT » prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération.
- 3) Affectation du boni de fusion.
- 4) Délégation de pouvoirs.

2012 - AS - 99

AVIS

COURBE DES TAUX DU 27 FEVRIER 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,204%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,204%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,248%	1 001,003
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,281%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,359%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,456%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,592%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,650%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,728%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,805%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,863%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		3,960%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,038%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,096%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,193%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,221%	1 007,695
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,525%	1 023,788
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,788%	1 053,481
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,910%	1 072,426
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,215%	1 047,443
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,563%		981,651
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,642%	986,031
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,753%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,895%	1 037,801
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,134%		965,803
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,138%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,144%	963,921
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,217%	1 049,884
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,223%		952,492

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,048	140,078		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,291	12,294		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,259	1,260		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,041	34,050		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,463	46,473		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	163,573	164,376		
7 FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	567,586	571,223		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	135,278	135,839		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	127,481	127,733		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,466	117,678		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,305	115,565		
12 FCP MAXULA MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,549	94,958		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	150,876	151,761		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	99,931	100,225		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	103,618	103,719		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 296,304	1 302,960		
17 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 240,929	2 256,619		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	106,688	107,353		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	109,022	110,127		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	121,394	122,360		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 184,992	1 189,609		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	127,607	130,328		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,057	15,202		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 854,888	5 872,089		
25 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 684,948	6 698,009		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,209	2,226		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,848	1,854		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,123	1,135		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,167	108,196
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	104,973	104,998
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	105,863	105,889
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,667	103,678
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	103,930	103,963
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,702	107,727
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,342	104,370
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,441	104,470
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,655	104,687
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,061	106,088
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,066	103,093
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,185	104,767	104,800
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,383	104,409
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,150	107,184
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,354	106,379
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,208	103,228
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	103,248	103,274
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	104,753	104,783
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	102,962	102,994
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	103,802	103,828

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,233	104,258
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,084	103,114
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	104,757	104,785
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,122	105,147
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,492	102,519
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,560	10,562
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,143	104,169
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,828	103,213
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,100	102,166
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,249	75,393
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	149,113	150,693
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 471,688	1 487,882
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	113,786	113,973
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	114,977	115,116
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	91,128	91,649
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,380	16,534	16,566
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	273,836	276,952	279,136
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,496	45,414
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 410,656	2 423,625
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	80,849	81,111
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	58,619	58,759
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	101,920	102,039
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	112,707	112,959
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	104,823	105,281
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,812	11,822
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,746	12,779
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,937	16,926	16,953
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	16,960	17,108
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,361	12,436
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,508	10,546
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,345	10,368
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,336	10,356
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	125,337	125,694
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	124,096	124,396
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,360	10,399
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	115,518	116,127
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,018	20,149
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,884	99,908
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,747	100,703
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,713	100,820
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	99,294	99,868
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	107,386	108,588
91	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	140,441	141,324
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,080	11,121
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	116,861	117,422
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	116,808	116,994
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	103,352	103,186
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	101,545	102,274
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,065	182,710
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,007	164,340
99	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,667	142,865
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 883,988	9 975,427
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	194,316	196,400
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	135,408	136,629
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 527,524	1 534,999
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	105,362	108,603
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,103	98,994
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,296	115,848
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 061,307	10 122,992

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS